



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R02-2017-074

PUBLIÉ LE 24 MAI 2017

# Sommaire

## **ARS**

R02-2017-05-18-003 - Arrêté T2A-2017-084 (3 pages) Page 3

## **DÉAL**

R02-2017-05-17-003 - ARRETE DE LA CONSTRUCTION (1 page) Page 7

## **DIECCTE**

R02-2017-05-15-008 - DOC150517 - Décision DIECCTE portant désignation des représentant pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre V du code de la consommation, le livre IV du code de commerce et l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 (2 pages) Page 9

R02-2017-05-23-001 - DOC230517 - Arrêté portant renouvellement de la liste des Conseillers du Salarié (9 pages) Page 12

## **Direction Intérrégionales des Douanes**

R02-2017-05-19-003 - Délégation de signature RAGOO BADGE (1 page) Page 22

## **DRJSCS**

R02-2017-05-23-005 - Arrêté Fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la Martinique (3 pages) Page 24

R02-2017-05-19-004 - Arrête portant avis d'appel à candidatures auprès de représentants associatifs (4 pages) Page 28

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/CERT**

R02-2017-05-19-002 - Arrêté n° 2017-069 portant installation de la commission de propagande des élections législatives des 10 et 17 juin 2017 (2 pages) Page 33

## **Sous-Préfecture du MARIN**

R02-2017-05-23-002 - CHALLENGE FEWOSS GIRLS 3E MANCHE (6 pages) Page 36

R02-2017-05-19-001 - GRAND PWRI DU 22 ME JEUNES (5 pages) Page 43

R02-2017-05-23-003 - LA VAUCLINOISE (6 pages) Page 49

R02-2017-05-23-004 - UN TOUR POUR LA SEP (5 pages) Page 56

ARS

R02-2017-05-18-003

Arrêté T2A-2017-084

*Arrêté ARS/2017/084 portant modification des membres de la commission de contrôle T2A*

**ARRETE N° ARS / 2017 / 084**  
Portant modification des membres de la commission de contrôle T2A

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique,**

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-18 et R.162-21 à 45 ;
- VU L'Arrêté n°ARS/2010/240 du 11 octobre 2010 portant désignation des membres de la commission de contrôle T2A ;
- VU Les Arrêtés n° ARS/2011/226 du 12 septembre 2011, n° ARS/2011/251 du 10 novembre 2011, n° ARS/2012/42 du 2 avril 2012, n° ARS/2013/142 du 5 août 2013, n° ARS/2013/194 du 16 décembre 2013, n°ARS/2014/111, n° ARS/2016/190 du 5 septembre 2016 et n°ARS/2016/213 du 3 octobre 2016 portant modification des membres de la commission de contrôle T2A ;
- VU Le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Patrick HOUSSEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;
- VU Le courrier du Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés en date du 12 août 2016 portant désignation des représentants régionaux des régimes d'Assurance Maladie à la Commission de Contrôle de Martinique ;

## ARRETE

### Article 1

L'article 1 de l'arrêté ARS du ARS/2010/2014 modifié portant désignation des membres de la commission de contrôle T2A est formulé comme suit :

*Dans la région Martinique, la Commission de Contrôle T2A mentionnée à l'article L.162-22-18 est composée comme suit :*

**1. Pour le collège des représentants de l'Agence Régionale de Santé, désignés par son Directeur Général :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<i>Laetitia KULIS</i>	<i>Directrice de l'Offre de Soins</i>	<i>Jacques ROSINE</i>
<i>Elie BOURGEOIS</i>	<i>Directeur de la Stratégie</i>	<i>Julie CALVET- COIFFARD</i>
<i>Olivier COUDIN</i>	<i>Directeur de l'Offre Médico-Sociale par intérim</i>	<i>Karine BAILLARD</i>
<i>Robert RILOS</i>	<i>Directeur de la Mission Régionale d'Inspection, de Contrôle, d'Evaluation et d'Audit</i>	<i>Margarette CAMY</i>
<i>Dr Patricia BLONDEL</i>	<i>Directrice du Pôle Médical</i>	<i>Dr Françoise GALABRU</i>

### Article 2

L'article 2 de l'arrêté ARS du ARS/2010/2014 modifié portant désignation des membres de la commission de contrôle T2A est formulé comme suit :

*« Le Président de la Commission de Contrôle est nommé en la personne de Laetitia KULIS, Directrice de l'Offre de Soins Santé au sein de l'Agence Régionale de Santé de Martinique »*

### Article 3

Le Directeur de l'ARS de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et des Sports ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort de France.

Fait à Fort de France, le **18 MAI 2017**

P/ Le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint



Olivier COUDIN

DÉAL

R02-2017-05-17-003

ARRETE DE LA CONSTRUCTION

*le code de la construction et de l'habitation*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

### Le Préfet de la Martinique, Chevalier de l'ordre national du Mérite Arrêté n°

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 441-1, alinéa 21,

#### Arrête

##### Article 1<sup>er</sup>

Le montant, mentionné au 21<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, qui correspond aux ressources les plus élevées du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale du département figure dans le tableau joint en annexe.

##### Article 2

Le Directeur de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort de France, le

17 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



# DIECCTE

R02-2017-05-15-008

DOC150517 - Décision DIECCTE portant désignation des représentant pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre V du code de la consommation, le livre IV du code de commerce et l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837



## DECISION DIECCTE DE LA MARTINIQUE N°

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre V du code de la consommation, le livre IV du code de commerce et l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837, transiger en application des articles L.523-1 du code de la consommation, L.310-6-1 et L.490-5 du code du commerce et ordonner les mesures prises en application de l'article L.521-3 du code de la consommation.

LA DIRECTRICE DE LA DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.521.3, L.522-1, L.523-1, R.521-1, R.522-1 et R.541-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L310-6-1, L.470-1, L.470-2, L.490-5, R.470-2 et R.490-8;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures, notamment son article 9;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. -1;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2016 portant nomination de Mme Monique GRIMALDI en tant que Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi de la Martinique pour une durée de 5 ans à compter du 19 septembre 2016.

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 portant nomination de M. Juan-Miguel SANTIAGO en tant que responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique.

Vu l'arrêté du 16 février 2015 portant nomination et classement de M. Georges BEAUPREAU en tant que directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes.

### DECIDE

Article 1: Monsieur Juan-Miguel SANTIAGO, Directeur Départemental, chef du pôle C de la DIECCTE Martinique est désigné comme représentant de la directrice de la DIECCTE Martinique pour :

- prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 du code de la Consommation, par l'article L.465-2 du code de Commerce, ainsi que par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 ;

- transiger conformément aux dispositions des articles L.523-1 du code de la consommation, L.310-6-1 et L.490-5 du code du commerce ;
- ordonner les mesures prises en application de l'article L.521-3 du code de la consommation.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Juan-Miguel SANTIAGO, les représentations prévues à l'article 1 sont dévolues, à :

- Monsieur Georges BEAUPREAU, Directeur départemental, adjoint au chef du pole C

Article 3: La décision de même objet, DIECCTE du 30 janvier 2017 n°R02-2017-018 est abrogée

Article 4: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France le

15 MAI 2017

La Directrice de la DIECCTE

Monique GRIMALDI



DIECCTE

R02-2017-05-23-001

DOC230517 - Arrêté portant renouvellement de la liste des  
Conseillers du Salarié



PREFET DE LA MARTINIQUE

**Direction des Entreprises de la Concurrence  
De la Consommation du Travail et de l'Emploi  
de la Martinique**

**Arrêté n°**

**Portant renouvellement de la liste des conseillers du salarié**

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** les articles L 1232-7 à L 1232-14 et L.1233-13 du Code du Travail ;

**VU** les articles L 1237-11 à L 1237-16 du code du travail ;

**VU** les articles L 2271 et R 2272-1 à 9 du code du travail ;

**VU** les articles D. 1232-4 à D.1232-12 du Code du Travail ;

**VU** le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 relatif aux frais de déplacement ;

**VU** l'avis de Madame la Directrice des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Martinique ;

**APRES** consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national siégeant à la Commission nationale de la négociation collective ;

**SUR** demande des organisations syndicales CGTM et CSTM ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la région Martinique

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° R 02-2017-04-06-001 du 06 avril 2017 est modifiée et complétée comme suit :

**C.D.M.T.****(CENTRALE DEMOCRATIQUE MARTINICAISE DES TRAVAILLEURS)**

<b>PRENOMS - NOMS</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE</b>	<b>TELEPHONE</b>
Madame Mélanie ALIMELIE	Castel Desrochers Apt 32 Bât 5 97200 FORT-DE-FRANCE	employée de commerce	0696 44 44 01
Madame Géraldine AMORY	Quartier Morne Acajou 97240 LE FRANCOIS	employée de commerce	0696 43 33 59
Monsieur René APAT	Quartier Flamboyant 97213 GROS-MORNE	technicien supérieur hospitalier	0696 01 32 64
Madame Cécile CERTAIN	30, Rue Gérard Nouvé trénelle 97200 FORT-DE-FRANCE	employée de commerce	0696 22 24 61
Madame Denise COUDIN	Résidence les Manguiers Bât la Divine - Apt 10 Route de Moutte 97200 FORT-DE-FRANCE	auxiliaire de vie	0696 27 41 65
Madame Patricia ERIDAN	Fonds Brulés 97231 LE ROBERT	agent administratif	0696 83 81 82
Monsieur José FRANCOIS-HAUGRIN	Courbaril voie N°5 97231 LE ROBERT		0696 35 80 12
Monsieur Frédéric GRANDJEAN	48, rue des sicriés - lot les bougainvilliers 97221 LE CARBET	demandeur d'emploi	0696 92 24 20
Madame Sylvie JAVALOYES	19, lot les charmillles-redoute 97200 FORT-DE-FRANCE	comptable	0696 35 72 83
Madame Sylvie LOVINCE	5, impasse du Morne Enclos 97233 SCHOELCHER	employée de commerce	0696 32 75 37
Monsieur Laurent MEPA	Haut du Bourg 97260 MORNE- ROUGE	technicien polyvalent	0696 21 58 92
Madame Marisa MOURougandy	145, tour germaine - Godissard 97234 FORT-DE-FRANCE	employée de commerce	0696 18 38 03
Madame Judith POULADE	Bois-Neuf - Rivière Blanche 97212 SAINT-JOSEPH	auxiliaire de vie	0696 74 91 96
Monsieur Franck RAYMOND	577 Chemin-coco 97212 SAINT-JOSEPH	retraîtée du commerce	0696 95 67 19

**U.I.R.M. - C.F.D.T.****(UNION INTERPROFESSIONNELLE REGIONALE DE MARTINIQUE  
CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL)**

<b>PRENOMS - NOMS</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE</b>	<b>TELEPHONE</b>
Monsieur Paul-Emile BEAUSOLEIL	Presqu'île 97212 SAINT-JOSEPH	employé pôle emploi	0696 21 54 72
Madame Alix BARDET-SERALINE	Résidence AZTECA - Bât A - Apt A3 - les hauts de Terreville 97233 SCHOELCHER	chargée de Mission - DRH	0696 20 24 21
Monsieur Patrick BELLAY	Lotissement Palmyra - villa N° 6 - Acajou 97212 LE LAMENTIN	employé garage	0696 23 10 17
Madame Marie-Dominique CAGNAC	9, avenue Jean-Marie Serreau - cité Dillon 97200 FORT-DE-FRANCE	employée	0696 40 78 00
Monsieur Patrick DETONNE	Morne Coco - Voie N°3 - Zaméo Zéphir - route de Didier 97200 FORT-DE-FRANCE	responsable développement des ventes	0696 26 27 00
Monsieur Jean-Pierre DOUBEL	Bât Bisette - Apt 196 - résidence de la liberté - ravine touza 97233 SCHOELCHER	employé hôtellerie	0696 37 84 12
Madame Myriane JOLY	42, rue du Fond Lada 97200 FORT-DE-FRANCE	professeur de droit	0696 27 57 73
Monsieur Christian NUNES DE CUNHA	Résidence Bleu caraïbe - Apt 5 - 2, rue Edmond AUBIN 97233 SCHOELCHER	employé	0696 00 77 74
Monsieur Flavia OLIVIER	Quartier Bonneau - Apt 2 - maison Porsan 97231 LE ROBERT	animateur prévention	0696 23 74 45
Monsieur Eric PICOT	N° 162 Chemin les horizons - Acajou Sud - Villa Saint-Michel 97232 LE LAMENTIN	détaché de la défense	0696 91 14 83 0696 40 69 67

**C.F.E. -C.G.C.****(CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - C.G.C.)**

<b>PRENOMS - NOMS</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE</b>	<b>TELEPHONE</b>
Monsieur Thierry BEAUCELIN	résidence eolia - Apt Bâ - quartier les coteaux 97228 SAINTE-LUCE	fonctionnaire de police	0696 95 53 20
Madame Clara CINE	27, chemin du Courbaril - Acajou 97232 LE LAMENTIN	technicienne AIR FRANCE	0696 28 72 53
Monsieur Hervé LOUIS JEAN	Lotissement Morne Coco 97215 RIVIERE SALEE	cadre IEDOM	0696 25 55 43
Monsieur Joël MANUEL	16, lot des colibris - 3,5 kms route de balata 97200 FORT-DE-FRANCE	cadre EDF	0696 25 21 18

**U.R. – C.F.T.C.****(UNION REGIONALE DES SYNDICATS CFTC DE LA MARTINIQUE)**

<b>PRENOMS - NOMS</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE</b>	<b>TELEPHONE</b>
Madame Sandrine DEFORT	Lot. Grande Case 97232 LE LAMENTIN	Ingénieure commerciale	0696 21 02 12
Monsieur Roger ELIO	Maison des syndicats bd du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE	agent Télécom	0696 31 48 89
Madame Danielle ERTUS	31 Chemin Desbrosses la Vallée – Ravine Vilaine 97200 FORT-DE-FRANCE	sans emploi	0696 35 13 36
Monsieur Gérard EUCAR	Maison des syndicats bd du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE	agent télécom	0696 75 63 63
Monsieur Georges ORNEM	Maison des syndicats bd du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE	technicien agronome	0696 26 16 45
Monsieur Louis THERES	Résidence Caldena – Saint james 97250 SAINT-PIERRE	agent territorial	0696 81 75 75

**C.G.T.M.****(CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE MARTINIQUE)**

<b>PRENOMS - NOMS</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE</b>	<b>TELEPHONE</b>
Monsieur Laurent CENTAURE	29, lot. Guerin 97218 MACOUBA	ouvrier agricole	0696 94 14 45
Madame Chantal FRIQUE	FA 274 Cité Dillon - squadra E2 97200 FORT-DE-FRANCE	comptable	0696 81 06 81
Monsieur André GERALD	15, lot Sainte-Marie - Cluny 97200 FORT-DE-FRANCE	technicien de laboratoire	0696 35 13 85
Monsieur Christian LEBON	Chemin Croix Girin 97213 GROS-MORNE	retraité	0596 67 67 20
Monsieur Rodolphe MANDE	Z6 - C21 Godissard Rue de la rose de porcelaine 97234 FORT-DE-FRANCE	adjoint territorial d'animation	0696 91 05 24
Madame Elvire Lucie MARTINEL	Chemin Morne Bambou - Quartier Chambord 97232 LE LAMENTIN	aide-soignante	0696 19 28 99
Madame Raymonia MOCO-MENCE	Résidence les terrasses Bât G – Esc 15 – Porte 7 97232 LE LAMENTIN	gestionnaire de recouvrement	0696 06 38 06
Monsieur Jean Hugues MONPHILE	Quartier Bon Air 97230 SAINTE-MARIE	magasinier	0696 24 48 36



Monsieur Max NAYARADOU	Morne Boyé N° 17 - 3,5 kms route de Schoelcher 97233 SCHOELCHER	agent de sécurité	0696 31 17 11
Monsieur Dominique PANOR	Morne Gommier 97290 LE MARIN	agent EDF	0696 23 93 95
Monsieur Yvannès RASPETTE	25, rue Sainte Catherine - Résidence sérénitys - appt 33 97233 Schoelcher	agent de sécurité	0696 27 07 84
Madame Suzy TEREAU	Impasse Calaber - caneficier Bd Sainte-Catherine 97200 FORT-DE-FRANCE	cadre territorial	0696 40 25 13
Monsieur Frédéric ULLINDAH	15, lotissement Emeraude terrevilles 97233 SCHOELCHER	postier	0696 28 81 80

<b>C.G.T.M. - F.S.M</b>			
<b>(CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE LA MARTINIQUE AFFILIEE A LA FEDERATION SYNDICALE MONDIALE)</b>			
<b>PRENOMS - NOMS</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE</b>	<b>TELEPHONE</b>
Monsieur François BONIFACE	Quartier bezaudin 97230 SAINTE-MARIE	retraité	0596 69 74 10
Monsieur Richard BATAILE	24, rue de la Lumière - Ermitage 97200 FORT-DE-FRANCE	sans emploi	0596 73 38 46
Monsieur Robert CAYOL	Hauteurs Fond Nicolas 97231 LE ROBERT	secrétaire général de la CGTM/FSM	0696 11 08 21
Monsieur Alex FATNA	55, rue Joseph Gaillard 97200 FORT-DE-FRANCE	retraité	0696 25 96 85
Monsieur Eddy JEAN-PHILIPPE	Rivière Lézarde 97213 GROS-MORNE	Ouvrier BTP	0696 35 46 92
Monsieur Patrick JOUGON	5,5 kms route de balata - propriété Desportes 97234 FORT-DE-FRANCE	employé de commerce	0696 25 39 98
Monsieur Jocelyn LAMON	6,2 KMS Route de Balata BP 4042 97200 FORT-DE-FRANCE	agent CGSSM	096 75 71 23
Monsieur Marcel MONT	Quartier Bac 97224 DUCOS	agent de propreté	0696 44 94 18
Monsieur Wilfread NARECE	29, rue Lorsold - plateau fofo 97233 SCHOELCHER	salarié	0696 27 79 86
Monsieur Antony TOUSSAINT	Chemin caféière 97232 LE LAMENTIN	retraité	0696 89 42 79
Monsieur Teddy PINVILLE	70, Avenue de l'impératrice 97229 LES TROIS-ILETS	sans emploi	0696 10 52 98
Madame Marielle ZIDEE	résidence les ananas 2 - bât Bamba 97231 LE ROBERT	sans emploi	0696 43 85 76 0596 65 31 09

**C.S.T.M.****(CENTRALE SYNDICALE DES TRAVAILLEURS MARTINIQUAIS)**

<b>PRENOMS - NOMS</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE</b>	<b>TELEPHONE</b>
Monsieur Félix AMAR	Pointe chaudière 97240 LE FRANCOIS	chef de contrôle	0696 36 39 45
Madame Dominique AMATA	Cité artisanale - Dillon - 5, avenue Eugène Mona 97200 FRANCE-DE-FRANCE		0696 21 18 27 0696 91 49 99
Monsieur Hervé ANGELE	Jambette Beauséjour voie N° 13 - Bât TENOR A - Apt 43 97200 FORT-DE-FRANCE	conseiller en vente	0696 90 78 20
Monsieur Henry ANGELIE	Quartier Monésie Chemin Grand Figue 97228 SAINTE-LUCE	manager de Rayon	0696 33 82 05
Madame Sylvie BELTANT	Quartier Petit coton 97211 RIVIERE-PILOTE	chauffeur/receveur	0696 06 65 15
Madame Jenny BOUERIE	Morne Morissot Voie N°4 Rue cayale 97200 FORT-DE-FRANCE	Vendeuse	0696 93 39 27
Monsieur Bertrand CAMBUSY	27, rue du 24 Mars 1961 97232 LE LAMENTIN	secrétaire général de la chambre syndicale CSTM	0696 17 89 22
Monsieur Eddy CASTER	71, rue Vincent Placol Plateau Fofu 97233 SCHOELCHER	agent d'atelier	0696 22 28 96
Monsieur Marcus CHEVIOT	Route de redoute - Rue des Avents Alizé N° 4 97200 FORT-DE-FRANCE	cadre commercial	0696 40 88 64
Monsieur Jean-Michel CORALIE	CSTM - Maison des syndicats - jardin Desclieux 97200 FORT-DE-FRANCE	chauffeur/receveur	0696 31 37 11
Monsieur Joël DELVIN	39, rue Fond d'or Voie N° 12 97200 FORT-DE-FRANCE	gestionnaire de rayon	0696 78 31 93
Madame Aurélie LOUIS ALEXANDRE	Résidence les coulisses PARAPEL porte 6 - Grand bassin 97270 SAINT-ESPRIT	ASH	0696 88 22 38
Monsieur Eddy MARIE-CLAIRE	150, impasse belle Isle N°1 97232 LAMENTIN	responsable de service	0696 43 20 24
Madame Kitty MARIE- EGYPTINENNE	Voie N° 10 route de balata 97200 FORT-DE-FRANCE	responsable de service	0696 08 09 28
Monsieur Olivier - Jean MORELLON	Sans pareil 97215 RIVIERE-SALEE	chauffeur et agent d'entretien	0696 84 17 11
Monsieur Patrice MORMIN	Quartier cheval blanc 97222 BELLEFONTAINE	employé polyvalent	0696 35 28 85
Monsieur Frantz NOSIBOR	6, cité nouvelle voie du bèlè - laugier 97215 RIVIERE-SALEE	agent	0696 93 38 85
Monsieur Gilbert NUBERON	1098, chemin Daubert 97232 LE LAMENTIN	chauffeur/receveur	0696 32 93 89

Monsieur Jean-Pierre PROPHETE	69, trénelle-citron - rue Rubal Blome 97200 FORT-DE-FRANCE	Chauffeur/receveur	0696 45 60 14
Madame Marlène ROLLE	14, cité la jetée 97240 LE FRANCOIS	vendeuse	0696 41 18 06
Monsieur Christophe ROSAMOND	Quartier Rivière Caleçon - Morne Pitault 97232 LE LAMENTIN	chauffeur/receveur	0696 51 20 89
Madame Fernande FAGE	Perrine 97211 RIVIERE-PILOTE	aide-soignante	0696 45 48 97
Madame Solange THOMASI	Quartier Saint-laurent lieu-dit Bisette 97240 LE FRANCOIS	vendeuse	0696 39 03 74
Monsieur Daniel Jean VANDESTOC	Bois du Parc - Fond Cacao 97212 SAINT-JOSEPH	chauffeur/Receveur	0696 25 19 43
Madame Yvonne ZAIN	Résidence Capitale II – bât 6 porte 23 – les hauts de dillon 97200 FORT-DE-FRANCE	employée de crèche	0696 53 49 36
Monsieur Hervé ZENOKI	Rue Léona Gabriel 97211 RIVIERE-PILOTE	employé bibliothécaire	0596 62 84 49 0596 62 69 51

**U.D.F.O.**

**(UNION DEPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE FORCE OUVRIERE DE MARTINIQUE)**

PRENOMS - NOMS	ADRESSE	PROFESSION/BRANCHE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE
Monsieur Jean-Michel AUGUSTINE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	fonctionnaire	0596 70 07 04
Madame Maroussia BARDOUX	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	salariée	0596 70 07 04
Madame Delphine BATOUL	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent Pôle emploi	0596 70 07 04
Monsieur Jean-Claude BELHUMEUR	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent de la CGSS	05 96 70 07 04
Monsieur Eric BELLEMARE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	fonctionnaire territorial	0596 70 07 04
Madame Clara DALMAT BORNIL	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent pôle emploi	0596 70 0704
Monsieur Mahamadou DIALLO	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	salarié	0596 70 07 04
Madame Béatrice DONGUE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent pôle emploi	0596 70 07 04

Madame Valérie DUPIN DE MAJOURBERT	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	fonctionnaire territorial	0596 70 07 04
Madame Valérie ELIAZORD ARNAUD	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	fonctionnaire territorial	0596 70 07 04
Monsieur Etienne ELIXEE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	salarié	0596 70 07 04
Monsieur Jean-Charles FRIQUE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	superviseur de la CFTU	059670 07 04
Monsieur Patrick JEAN-GILLES	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	fonctionnaire territorial	0596 70 07 04
Monsieur Jocelyn MITERO	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	retraité CGSS	0596 70 07 04
Madame Beatrice OZIER-LAFONTAINE	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent Pôle emploi	0596 70 07 04
Madame Magali PERROT	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent Pôle emploi	0596 70 07 04
Madame Gina PUISY	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent Pôle emploi	0596 70 07 04
Monsieur Fred VIOLTON	41, rue gabriel Péri - terres Sainville BP 1114 97248 FORT-DE-FRANCE CEDEX	agent Pôle emploi	0596 70 07 04

<b>U.G.T.M.</b>			
<b>(UNION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE MARTINIQUE)</b>			
Monsieur Serge ARIBO	Le débat 97224 DUCOS	agent hospitalier	0696 30 67 55 0596 66 46 53
Monsieur Léon BERTIDE	Gondeau - N° 1096 97212 SAINT JOSEPH	retraité	0696 18 11 44 0696 45 90 44 0596 50 62 87
Monsieur Amboise BERTIN	Bochet 97232 LE LAMENTIN	retraité	0696 85 37 17
Monsieur Daniel NORCA	26, avenue des Arawaks lot. SODEM - maison N° 26 97200 FORT-DE-FRANCE	retraité	0696 27 60 31
Monsieur Patrick DORE	Bois carré 97232 LE LAMENTIN	agent hospitalier	0696 21 23 65
Monsieur Alfred VADIUS	Petit Bambou - chemin Luilet 97232 LAMENTIN	retraité	0696 22 22 67

Monsieur Eddy ORTOLE	Chemin Gervaise - palmiste 97232 LAMENTIN	enseignant	0696 91 02 77 0596 50 43 76
Madame Thérèse TELUSON	Rue Morinière - Morne des Esses 97230 SAINTE-MARIE	ouvrière agricole	0696 44 24 49
Monsieur Robert ROFFALET	Résidence Terre à cannes - Imm. La Capot - Apt 6 - lot. Les coteaux 97228 SAINTE-LUCE	secteur agricole	0696 31 67 23

**ARTICLE 2 :**

Les articles 3 à 5 de l'arrêté N° R-02-2017-04-06-001 restent inchangés.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique et Madame la Directrice des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Martinique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le

**23 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (12 rue du Citronnier - Plateau-fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex) dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication

# Direction Intérrégionales des Douanes

R02-2017-05-19-003

## Délégation de signature RAGOO BADGE

*Autorisation de signature pour M. Ralph RAGOO auprès de la Direction générale de l'aviation civile pour tous documents concernant les badges aéroport*

DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS  
Direction interrégionale des douanes Antilles-Guyane  
Plateau Roy Cluny  
BP 81005  
97261 Fort de France

DECISION n°  
portant délégation de signature  
aux collaborateurs  
du directeur interrégional des douanes et droits indirects Antilles-Guyane

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du Ministre des finances et des comptes publics nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur interrégional des douanes et droits indirects Antilles-Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la Martinique, n° R02-2015-12-31-001/DALI/P.A.J.C. du 31 décembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur interrégional des douanes et droits indirects Antilles-Guyane, pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État;

**Le Directeur Interrégional des douanes et droits indirects Antilles-Guyane décide :**

M. Ralph RAGOO, inspecteur régional de 3<sup>ème</sup> classe, chef de la brigade de surveillance extérieure de l'aéroport du Lamentin, correspondant sûreté désigné auprès de la direction générale de l'aviation civile, est autorisé à viser tous documents entrant dans le processus de demande de titres de circulation aéroportuaires pour les agents de son service.

Fort de France, le 19 mai 2017

L'administrateur général des douanes,  
Jean-François DUTHEIL

DRJSCS

R02-2017-05-23-005

Arrêté Fixant la liste des mandataires judiciaires à la  
protection des majeurs de la Martinique

*Arrêté Fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la Martinique*





## PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE LA MARTINIQUE

### ARRETE N°

Fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la Martinique

### LE PREFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'Ordre national de mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.471-2 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3, L. 474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-064-0002 du 5 mars 2013 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 11-04357 du 30 décembre 2011 portant autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs par l'association « LA MYRIAM » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 11-04358 du 30 décembre 2011 portant autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs par l'Union Départementale des Associations Familiales de Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-023-0005 du 23 janvier 2013 portant inscription de Madame Laure SEGUIN-CADICHE sur la liste régionale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs en qualité de préposé du Centre Hospitalier « Maurice DESPINOY » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R02-2017-02-003 du 22 février 2017 portant inscription de Madame Patricia REMISSE sur la liste régionale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs en qualité de préposé de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-12-306 du 17 décembre 2015 portant agrément de Madame Danielle BERFROI-DOUBET en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 11-03494 du 10 octobre 2011 portant agrément de Monsieur Olivier DELANNAY en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU l'avis du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

Rue Victor Sévère - B.P. 647-648 - 97262 FORT DE FRANCE CEDEX - tél. 05 96 39 36 00 - Fax 05 96 71 40 29

## ARRETE

### Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 2013-064-0002 du 5 mars 2013 établissant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### Article 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles, pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est fixée comme suit pour la Martinique :

#### **1) Personnes morales gestionnaires de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs**

- Union Départementale des Associations Familiales de Martinique  
Route des Religieuses - Cité Bon Air - 97200 FORT-DE-FRANCE  
Tél : 0596 71 67 86 - Fax : 0596 70 53 42
- Association « LA MYRIAM »  
18, rue Jules Monnerot - 97200 FORT-DE-FRANCE  
Tél : 0596 63 01 48 - Fax : 0596 73 52 74

#### **2) Personnes physiques exerçant à titre individuel**

- Danielle BERFROI-DOUBET  
Résidence Anthurium - Bât R3 - L'autre Bord - 97220 LA TRINITE  
Tél : 0696 45 58 86 - Fax : 0596 62 78 85
- Olivier DELANNAY  
294 MBE Mangot Vulcin - 97232 LE LAMENTIN  
Tél : 0696 44 33 78 - Fax : 09 70 60 33 92

#### **3) Personnes physiques préposées d'établissement**

- Laure SEGUIN-CADICHE  
Centre Hospitalier « Maurice DESPINOY »  
Site BALATA - Route de Balata - 97261 Fort de France
- Patricia REMISSE  
EHPAD du CHU de Martinique « Centre Emma VENTURA »  
Avenue Condorcet - 97200 Fort de France

### Article 3

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- au procureur de la république,
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Fort-de-France.

**Article 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Martinique, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Fort-de-France, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant accord.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

**Article 6**

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le 23 MAI 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRJSCS

R02-2017-05-19-004

Arrête portant avis d'appel à candidatures auprès de  
représentants associatifs

*Arrête portant avis d'appel à candidatures auprès de représentants associatifs pour siéger en  
qualité d'usagers à la commission d'information et de sélection des projets sociaux relevant de la  
compétence exclusive du préfet de la Martinique*

## PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE LA MARTINIQUE

### ARRETE N°

Portant avis d'appel à candidatures auprès de représentants associatifs pour siéger en qualité d'usagers à la commission d'information et de sélection des projets sociaux relevant de la compétence exclusive du préfet de la Martinique

### LE PREFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'Ordre national de mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-3 et R.313-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'avis du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Un appel à candidatures est lancé du 23 mai au 26 juin 2017, en vue de désigner trois représentants d'associations des usagers participant à la commission d'information et de sélection des projets sociaux relevant de la compétence exclusive du préfet.

#### Article 2

L'avis d'appel à projet (annexe 1) ainsi que la composition de commission de sélection (annexe 2) sont annexés au présent arrêté.

#### Article 3

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 19 MAI 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

## Annexe 1

### AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

**Pour siéger avec voix délibérative à la commission d'information et de sélection chargée de donner un avis sur les projets sociaux relevant de la compétence exclusive du préfet**

#### **Textes de référence applicables :**

Article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

#### **Autorité compétente pour procéder à la désignation :**

Préfet de la Martinique  
Préfecture de la Martinique  
Rue Victor Sévère  
97200 Fort de France

#### **Objet de l'appel à candidature :**

La constitution de la commission d'information et de sélection chargée de donner un avis sur les projets sociaux relevant de la compétence exclusive du préfet nécessite de recourir à la procédure d'appel à candidatures pour désigner parmi les 4 représentants des usagers :

- Au moins un représentant d'associations participant à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),
- Au moins un représentant d'associations de la protection judiciaire des majeurs (PJM) ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial (AJGBF),

Le mandat de ces membres est de trois ans et est permanent.

Les associations ou personnalités candidates devront proposer le nom d'un titulaire et d'un suppléant. Toutefois, les propositions ne comportant qu'une personne pourront être examinées,

La proposition de candidature devra mentionner la catégorie de représentant (PDALHPD, PJM, AJGBF).

#### **Modalités de dépôts des candidatures :**

Le dossier de candidature devra être adressé en double exemplaire identique dont un sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, **au plus tard le 26 juin 2017**, à :

**Monsieur le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale**  
**Pôle Cohésion Sociale**  
**ZAC l'Etang Z'abricot**  
**Immeuble Agora 2 -Rond-Point du calendrier Lagunaire**  
**BP 669 - 97264 Fort de France CEDEX**

Le dossier comportera notamment l'identification de l'association et celle du représentant titulaire proposé ainsi que tous éléments permettant d'apprécier sa représentativité et son implication locale.

Rue Victor Sévère - B.P. 647-648 - 97262 FORT DE FRANCE CEDEX - tél. 05 9639 36 00 - Fax 05 96 71 40 29



## Annexe 2

### Composition de la commission d'information et de sélection chargée de donner un avis sur les projets sociaux relevant de la compétence du préfet

Protection judiciaire de la jeunesse - Centres d'hébergement et de réinsertion sociale - Centres de ressources  
Etablissement à caractère expérimental - Protection juridique des majeurs - Mesures judiciaire d'aide à la gestion  
du budget familial

<u>Membres avec voix délibérative</u>				
Qualité et nombre		Modalité de désignation	Nombre total de membres	Durée du mandat
<b>Représentant l'Etat</b>	Le préfet ou son représentant Président		4	<b><u>Désignés à titre permanent</u></b>  pour 3 ans renouvelables  Titulaire et suppléant
	3 personnels des services de l'Etat	Préfet		
<b>Représentant les usagers</b>	1 ou 2 représentants d'associations participant au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées	Préfet à l'issue d'un appel à candidature	4	
	1 ou 2 représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial			
	1 ou 2 représentants d'associations ou personnalités ouvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance protection	Préfet sur proposition du Garde des sceaux		

<u>Membres avec voix consultative</u>				
Qualité et nombre		Modalité de désignation	Nombre total de membres	Durée du mandat
<b>Gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médicosociaux</b>	2 représentants d'unions, de fédérations ou de groupements représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS	Président de la commission (ne peuvent être membres de la commission avec voix délibérative)	4	<b><u>Désignés à titre permanent</u></b>  Pour 3 ans renouvelables Titulaire et suppléant
<b>Personnalités qualifiée</b>	Ayant des compétences dans le domaine de l'appel à projets concerné		Président de la commission	2
<b>Usagers</b>	Spécialement concernés par l'appel à projets	1 à 2		
<b>Experts</b>	Personnel des services techniques comptables ou financiers de l'Etat	1 à 4		

Rue Victor Sévère - B.P. 647-648 - 97262 FORT DE FRANCE CEDEX - tél. 05 9639 36 00 - Fax 05 96 71 40 29

**Critères de sélection des candidats :**

- ▶ Il sera tenu compte du nombre d'adhérents de l'association,
- ▶ du volume d'activités ou d'actions au niveau du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi qu'au niveau de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial,
- ▶ Le rayonnement de l'association sera examiné en termes de territoire de présence et d'activités,
- ▶ L'appartenance de l'association à un collectif ou à une fédération régionale, également,
- ▶ De même que la diversité et la spécificité des champs couverts par les associations retenues,
- ▶ Le nombre et le type d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux éventuellement gérés par l'association.

*Les critères sélectionnés ne sont pas énumérés dans un ordre de priorité*

**Renseignements :**

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale  
Pôle Cohésion Sociale  
ZAC l'Etang Z'abricot  
Immeuble Agora 2 – Rond-Point du calendrier Lagunaire  
BP 669 - 97264 Fort de France CEDEX  
Téléphone : 0596 66 35 64  
Adresse électronique : Francette.flocan@drjscs.gouv.fr



# PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/CERT

R02-2017-05-19-002

## Arrêté n° 2017-069 portant installation de la commission de propagande des élections législatives des 10 et 17 juin 2017

*Arrêté n° 2017-069 portant installation de la commission de propagande des élections législatives  
des 10 et 17 juin 2017*

**PREFET DE LA MARTINIQUE**

SECRETARIAT GENERAL  
Direction de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration  
Bureau de la Réglementation Générale, des Élections  
et de la Circulation

ARRÊTÉ N° 2017- 069

portant installation de la commission de propagande  
des élections législatives des 10 et 17 juin 2017

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral,

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU les instructions ministérielles ;

VU les nominations opérées par le Premier Président de la Cour d'Appel de Fort-de-France, et le Directeur Régional OM de La Poste de la Martinique ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué à la Martinique, à l'occasion des élections législatives des 10 et 17 juin 2017, une commission de propagande compétente pour les quatre circonscriptions. Elle est composée comme suit :

- Mme Isabelle MARTINEZ, conseillère à la cour d'appel de Fort-de-France, Présidente ;
- Mme Emmanuelle TRIOL, conseillère à la cour d'appel de Fort-de-France, suppléant ;
- Mme Monique LOWINSKI, Directrice de la Réglementation, de la Citoyenneté et de l'Immigration, ou son suppléant
- Mme Yveline CLOVIS, cadre supérieur à la Direction régionale OM de La Poste de la Martinique, le cas échéant suppléée par Monsieur Fernand LETCHIMY.

Le secrétariat est assuré par Madame Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation.

**Article 2** - La commission peut s'adjoindre des rapporteurs qui sont désignés par son président et choisis parmi les magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire ou les fonctionnaires de l'État en activité ou honoraire.

**Article 3** - La commission qui se réunira sur convocation de son président, siégera à la préfecture et sera installée dès le 21 mai 2017.

**Article 4** – La commission se réunit pour les travaux de validation de la propagande des candidats, circulaires et bulletins de vote, le mardi 23 mai 2017 (14h30) pour le premier tour et le mardi 13 juin 2017 (19h00) pour le second tour.

Les représentants des candidats pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

**Article 5** - La présente commission est compétente pour :

- contrôler la conformité des circulaires et bulletins aux dispositions du code électoral ;
- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- adresser au plus tard le mardi 06 juin 2017 pour le premier tour et le jeudi 15 juin 2017 pour le second tour, à tous les électeurs une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mardi 06 juin 2017 pour le premier tour et le jeudi 15 juin 2017 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

**Article 6** - Les dates limites de remise des documents à la commission par les candidats sont fixées au lundi 29 mai 2017 (14h00 à 17h00) pour le premier tour de scrutin et au mercredi 14 juin 2017 (08h00 à 12h00) pour le second tour. La remise se fera à :

- à la sous-préfecture de La Trinité pour la 1ère circonscription,
- à la préfecture de Fort-de-France pour les 2ème et 3ème circonscriptions,
- à la sous-préfecture du Marin pour la 4ème circonscription.

**Article 7** - La commission de propagande ne sera pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des documents reçus postérieurement à ces dates.

**Article 8** - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

19 MAI 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Sous-Préfecture du MARIN

R02-2017-05-23-002

## CHALLENGE FEWOSS GIRLS 3E MANCHE

*Autorisation de manifestation sportive ayant lieu le 27/05/2017*

PREFET DE LA MARTINIQUE

*SOUS-PREFECTURE DU MARIN*  
Bureau de la nationalité et de la réglementation générale

Le Marin, le 23 MAI 2017

**ARRETE N°**

**PORTANT AUTORISATION D'UNE COURSE  
CYCLISTE**

Vu les articles R.411-29 à R.411-32 du Code de la Route ;

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et l'arrêté du 1er décembre 1959 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1956 modifié relatif à la police d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment l'article 30 ;

Vu le décret n° 55-222 du 8 février 1955 modifié relatif aux débits de boissons ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 28/02/2017 par l'association « FEWOSS » ;

Vu la police d'assurance souscrite par cette association dans les conditions prévues par le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955, dont le numéro de police Responsabilité civile est 7275462604 et le numéro de police Automobile pour les « véhicules suiveurs » est 7349932704 ;

Vu l'avis émis par le Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique;

Vu l'avis émis par le Commandant de la compagnie de Gendarmerie du Marin ;

Vu l'avis émis par le maire de Rivière-Pilote, de Sainte-Luce ;

Vu l'avis émis par les administrations concernées ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER sous-préfète de l'arrondissement du marin ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro R02-2016-09-20-07 du 20 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association « FEWOSS » est autorisée à organiser une manifestation sportive intitulée « CHALLENGE FEWOSS GRILS 3E MANCHE » le 27 mai 2017 empruntant le parcours ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs devront assurer l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services techniques des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.

**ARTICLE 3 :** La course devant se dérouler sur la voie publique ou à travers champs, les organisateurs devront participer effectivement à la sécurité de la manifestation, notamment par la mise en place des mesures suivantes :

- un encadrement efficace des 25 participants,
- une voiture « ouvreuse » munie d'équipements sonores et lumineux, annonçant la manifestation
- une voiture balai qui fermera la marche
- le renforcement des mesures de sécurité dans la traversée des agglomérations, ainsi qu'aux carrefours et giratoires importants, par un nombre suffisant de signaleurs identifiables par le port de brassard de couleur sur lequel devra figurer l'inscription « course » ou d'une chasuble fluorescente et équipés d'un matériel de signalisation approprié (liste de 13 signaleurs à pieds ci-annexée).
- le strict respect des prescriptions du code de la route notamment la circulation à droite
- un balisage correct des sentiers.

**ARTICLE 4 :** En cas de fortes pluies, les organisateurs devront modifier l'itinéraire de manière à éviter le franchissement des cours d'eau.

**ARTICLE 5 :** Les organisateurs devront mettre en place une couverture sanitaire adaptée à la manifestation, présence de secouristes et d'un médecin. Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

**ARTICLE 6 :** Les participants seront sensibilisés aux enjeux de la préservation des écosystèmes forestiers.

**ARTICLE 7 :** La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite par les marchands ambulants tout au long du parcours et à proximité des lignes de départ et d'arrivée (la bière est une boisson alcoolisée).

**ARTICLE 8 :** l'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (article R.331-28 du Code du Sport).

**ARTICLE 8 :** En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5<sup>e</sup> classe (soit 1 500 euros maximum – article R.331-2 alinéa 2 du Code des Sports).

**ARTICLE 9 :** La sous-préfète du Marin ,  
Le Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique ,  
Le Maire de Rivière-Pilote, Sainte-Luce,  
Le Commandant de la Gendarmerie de la Martinique,  
Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports,  
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
Le Médecin inspecteur départemental de la santé,  
Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Sous-Préfète du Marin



Corinne BLANCHOT-PROSPER





3e Manche  
 Distance : 9.617km  
 Auteur : NELSO  
 ID du parcours : 5637385



Conditions Générales d'Utilisation API-Géoportail

## ASSURANCES DE LA COMPÉTITION

Je déclare au nom du Comité Organisateur de cette compétition cycliste, dégager expressément l'Etat, LA ou LES COMMUNES, leurs REPRESENTANTS, de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait :

- ♦ Soit de l'épreuve ou des essais
- ♦ Soit d'un accident survenu au cours de l'épreuve ou son occasion.

Je m'engage à supporter ce même risque et être assuré à cet effet, auprès de la compagnie :


♦ GRAS SAVOYE WTW (Courtier)

Dont le numéro de police Responsabilité Civile est : 7275462604 et le numéro de police Automobile « véhicule suiveurs » est : 7349932704, qui en aucun cas, ne pourra mettre en cause, la responsabilité administrative.

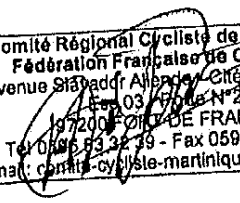
D'autre par, l'Organisateur s'engage à prendre à sa charge, les frais du service éventuel d'ordre exceptionnel, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve à assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs et à leurs préposés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Organisateur,

  
**FEWOSS**  
Section T  
1 Impasse Cé Ma Fôt  
Route de Pointe Lynch  
SIRET 521 322 727 00012  
97231 LE ROBERT

Le Comité Régional Cycliste de la Martinique,

  
Comité Régional Cycliste de Martinique  
Fédération Française de Cyclisme  
Avenue St André, Allée de la Cité Ollivier Bât. T  
F. 03 79 06 11 2  
97200 FORT-DE-FRANCE  
Tel 0598 83 32 39 - Fax 0598 80 05 41  
E-mail: comité-cycliste-martinique@wanadoo.fr





N° épreuve FFC :

Réservée à la Fédération Française de Cyclisme, ses Comités Régionaux, Départementaux et groupements affiliés.

### Attestation d'assurance Responsabilité Civile et Véhicules Suiveurs

Nous soussignés, « AXA France IARD » entreprise régie par le Code des Assurances, ci-après dénommé « Assureur » dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, attestons que l'Assuré(e) :

Nom et adresse\* : FEWOSS CREDIT MUTUEL

1, Immeuble C6 Ma. Fol. : Route de pointe Lynch - 92231 LE ROBERT

\*Club, association sportive ou groupement affilié à la FFC, ses Comités Régionaux ou départementaux

Organisateur de l'épreuve :

- Intitulé de l'épreuve (territoire français) : 3ème manche Challenge des Fewoss Girls
- Se déroulant le : samedi 27 mai 2017

est garanti(e) en sa qualité d'organisateur(trice) de l'épreuve précitée par les contrats d'assurance souscrits par la Fédération Française de Cyclisme, sise : Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines - 1 rue Laurent Fignon - 78180 Montigny le Bretonneux :

1. **Responsabilité Civile n° 7275462604**, le ou la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il ou elle peut encourir sur le fondement des articles L. 321-1 et suivants et L. 331-9 et suivants du Code du Sport.

Les garanties sont accordées dans la limite par sinistre de :

- 15.000.000 € par sinistre pour les dommages corporels, matériels, immatériels confondus ;
- Dont 5.000.000 € par sinistre pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels consécutifs.

Et couvrent les dommages :

- causés aux tiers, aux spectateurs et aux concurrents de son fait ou de celui des concurrents ;
- du fait des obligations mises à sa charge par les conventions passées avec l'Etat, les collectivités locales territoriales, la Croix Rouge, et d'une façon générale les services publics de sécurité et de protection civile en cas de :
  - dommages causés aux tiers et/ou à lui-même du fait des personnes et matériels mis à disposition (L'Etat bénéficie de la qualité d'Assuré dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée.)
  - des dommages corporels et matériels atteignant ce personnel et ces matériels.

L'assureur renonce à tous recours dans la mesure où l'Assuré a lui-même, dans le cadre desdites conventions, renoncé à recours contre l'Etat, les collectivités locales ou territoriales et la Croix Rouge.

Sont notamment exclus les dommages dans la réalisation desquels est impliqué un véhicule terrestre à moteur dont l'Assuré(e) est propriétaire, locataire ou gardien, les dommages aux véhicules confiés, et ceux causés par tout engin aérien.

2. **Automobile « Véhicules Suiveurs » n° 7349932704** garantissant pendant l'épreuve, entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étape, la responsabilité civile circulation encourue à l'égard des tiers et des personnes transportées du fait de l'utilisation des véhicules terrestres à moteur ouvreurs et suiveurs, voitures balais et motos liés à l'organisation.

Les garanties par sinistre sont accordées dans la limite de :

- ✓ Responsabilité Civile circulation :
  - \* Dommages Corporels : illimités - avec limitation en cas de faute inexcusable à 1.000.000 € par véhicule et par sinistre sans dépasser 2.000.000 € par année d'assurance.
  - \* Dommages Matériels : 100.000.000 € par véhicule et par sinistre dont 10.000.000 € pour les dommages matériels résultant d'incendie, explosion ou atteinte à l'environnement.
- ✓ Recours à concurrence de 8.000 € par événement.
- ✓ Avance sur recours à concurrence de 16.000 € sans pouvoir excéder 80% de la valeur du véhicule avant sinistre.

La liste des véhicules suiveurs est validée par le Président du jury et un état du parc devra être transmis au Comité Régional.

Pour les seuls véhicules mis à la disposition et utilisés par l'Etat, les collectivités locales et territoriales, et la Croix Rouge, la garantie est acquise pendant la durée de l'épreuve et pendant le temps nécessaire à l'accomplissement des trajets et mouvements correspondant à la mise en place du personnel et du matériel et à leur retour dans leur lieu de garage ou de casernement d'origine.

La présente attestation ne peut engager ni l'Assureur, ni « Gras Savoye » au-delà des clauses et conditions des contrats auxquels elle se réfère. Celle-ci est valable à compter du 01/01/2017 jusqu'à la prochaine échéance, du 01/01/2018, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Comité Régional Cycliste de Martinique  
Fédération Française de Cyclisme  
Avenue Salvador Allende - Cité Dillon Bât. T  
Esc. 03 - Porte N°2  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél 0596 63 32 39 - Fax 0596 60 05 41  
E-mail: comite-cycliste-martinique@wanadoo.fr

Fait à Puteaux, le 01/01/2017  
Pour l'Assureur, par délégation le Courtier,  
GRAS SAVOYE WTW - Département Sport  
Imm Quai 33 - 33, quai de Dion Bouton  
CS 70001 - 92814 PUTEAUX Cedex  
N°ORIAS 07001707

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



# COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE



Avenue Salvador Allendé - Cité Dillon - Bât.1 - Esc.3 - Porte.2 // BP n°1115 97200 FORT DE FRANCE

Tél. : 05 96 63 21 39 - Fax : 0596 60 05 41 - Web : [www.cyclisnemartinique.com](http://www.cyclisnemartinique.com)

## LISTE DES SIGNALEURS A PIED DU COMITE REGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Année 2017

Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de Permis	Date de délivrance	Catégorie	Lieu de délivrance
DUVAL André (Responsable)	12/01/1955	Choco 97212 Saint Joseph	742437497	13/02/1974	B	Fort de France
CLEANTE Robert	14/12/1963	Quart Bélème chemin Dorzon 97232 Le Lamentin	940997100215	03/05/1995	B	Fort de France
ELPHEGE Michel	05/09/1966	75 rue Bois Brile morne Calebasse 97200 Fort de France	9603977100009	09/06/1999	B	Fort de France
HAUTEVILLE Joseph	09/05/1962	Volga Plage N 20 97200 Fort de France	890197100615	24/04/1990	B	Fort de France
HONORE Marcel	29/01/1966	Cité Union 6 allée du sang souci 97230 Sainte Marie	900297200040	27/03/2009	B	Trinité
IGNAM Raymond	06/11/1969	Quart Josseaud Fonds Mulatres 97211 Rivière Pilote	87039700050	31/12/1987	B	Marin
SINAMAL Patricia	31/07/1964	Res Acajou Nord Bt E 23 appt 1 972032 Le Lamentin	940297100117	07/12/1995	B	Fort de France
BANGALIS Dominique	01/02/1972	Bellevue 97220 Trinité	93097200089	01/07/1993	B	Trinité
CRUZOE Albert	09/04/1967	Lot Montenor la Ferme 97270 Saint Esprit	920797300070	02/08/1993	B	Marin
FELIX-THEODOSE Fabrice	16/07/1974	Morne Babet 97270 Saint Esprit	920297300011	17/11/1993	B	Marin
LEPEL Christian	20/07/1950	Bat Michel Ange Langellier Bellevue 64 LLS 97200Fort de France	548427097	15/06/1970	B	Fort de France
TOM Merlan	20/10/1959	Res Petite Croix bt B appt 5 97200 Fort de France	841297100192	15/07/1986	B	Fort de France
GRANVILLE Guillaume	10/01/1977	Presqu'île 97240 Le François	001197300030	13/03/2002	B	Marin

le 18/07/2017

Comité Régional Cycliste de Martinique  
Fédération Française de Cyclisme  
Avenue Salvador Allendé - Cité Dillon Bât.1  
Esc.3 - Porte.2  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél 0596 63 21 39 Fax 0596 60 05 41  
E-mail: [comite@wanadoo.fr](mailto:comite@wanadoo.fr)

Sous-Préfecture du MARIN

R02-2017-05-19-001

GRAND PWRI DU 22 ME JEUNES

*Autorisation de manifestation sportive ayant lieu le lundi 22 mai 2017*

PREFET DE LA MARTINIQUE

**SOUS-PREFECTURE DU MARIN**  
Bureau de la nationalité et de la réglementation générale

Le Marin, le 19 MAI 2017

**ARRETE N°**

**PORTANT AUTORISATION D'UNE COURSE  
CYCLISTE**

Vu les articles R.411-29 à R.411-32 du Code de la Route ;

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et l'arrêté du 1er décembre 1959 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1956 modifié relatif à la police d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment l'article 30 ;

Vu le décret n° 55-222 du 8 février 1955 modifié relatif aux débits de boissons ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 18/03/2017 par la Pédale Pilotine ;

Vu la police d'assurance souscrite par cette association dans les conditions prévues par le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955, dont le numéros de police Responsabilité civile est 7275462604 et le numéro de police Automobile pour les « véhicules suiveurs » est 7349932704 ;

Vu l'avis émis par le Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique;

Vu l'avis émis par le Commandant de la compagnie de Gendarmerie du Marin ;

Vu l'avis émis par le maire de Rivière-Pilote ;

Vu l'avis émis par les administrations concernées ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER sous-préfète de l'arrondissement du marin ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro R02-2016-09-20-07 du 20 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La Pédale Pilotine est autorisée à organiser une manifestation sportive intitulée « GRAND PWRI DU 22 ME JEUNES » le lundi 22 Mai 2017 empruntant le parcours ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs devront assurer l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services techniques des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.

**ARTICLE 3 :** La course devant se dérouler sur la voie publique ou à travers champs, les organisateurs devront participer effectivement à la sécurité de la manifestation, notamment par la mise en place des mesures suivantes :

- un encadrement efficace des 90 participants,
- une voiture « ouvreuse » munie d'équipements sonores et lumineux, annonçant la manifestation
- une voiture balai qui fermera la marche
- le renforcement des mesures de sécurité dans la traversée des agglomérations, ainsi qu'aux carrefours et giratoires importants, par un nombre suffisant de signaleurs identifiables par le port de brassard de couleur sur lequel devra figurer l'inscription « course » ou d'une chasuble fluorescente et équipés d'un matériel de signalisation approprié (liste de 13 signaleurs à pieds ci-annexée).
- le strict respect des prescriptions du code de la route notamment la circulation à droite
- un balisage correct des sentiers.

**ARTICLE 4** : En cas de fortes pluies, les organisateurs devront modifier l'itinéraire de manière à éviter le franchissement des cours d'eau.

**ARTICLE 5** : Les organisateurs devront mettre en place une couverture sanitaire adaptée à la manifestation, présence de secouristes et d'un médecin. Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

**ARTICLE 6** : Les participants seront sensibilisés aux enjeux de la préservation des écosystèmes forestiers.

**ARTICLE 7** : La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite par les marchands ambulants tout au long du parcours et à proximité des lignes de départ et d'arrivée (la bière est une boisson alcoolisée).

**ARTICLE 8** : l'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (article R.331-28 du Code du Sport).

**ARTICLE 8** : En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5<sup>e</sup> classe (soit 1 500 euros maximum – article R.331-2 alinéa 2 du Code des Sports).

**ARTICLE 9** : La sous-préfète du Marin ,  
 Le Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique ,  
 Le Maire de Rivière-Pilote,  
 Le Commandant de la Gendarmerie de la Martinique,  
 Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports,  
 Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
 Le Médecin inspecteur départemental de la santé,  
 Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

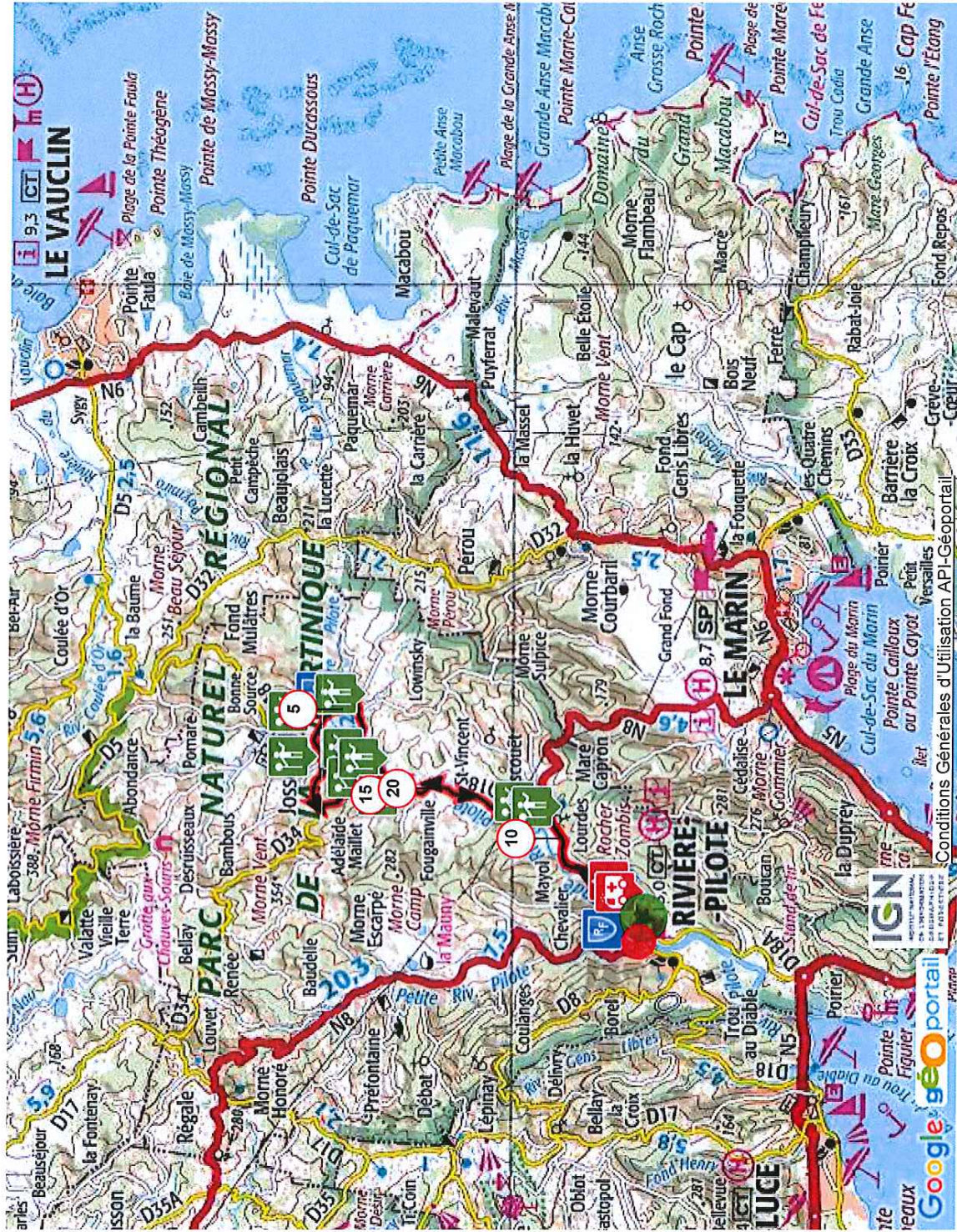
La Sous-Préfète du Marin



Corinne BLANCHOT-PROSPER



22 mé jeune  
Distance : 23.398km  
Auteur : pedalepilotine  
ID du parcours : 5637878







N° épreuve FFC :

Réservée à la Fédération Française de Cyclisme, ses Comités Régionaux, Départementaux et groupements affiliés.

### Attestation d'assurance Responsabilité Civile et Véhicules Suiveurs

Nous soussignés, « AXA France IARD » entreprise régie par le Code des Assurances, ci-après dénommé « Assureur » dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, attestons que l'Assuré(e) :

Nom et adresse\* : PEDALE PILOTINE

Ancienne école maternelle Bourg - 92711 RIVIERE PILOTE

\*Club, association sportive ou groupement affilié à la FFC, ses Comités Régionaux ou départementaux

Organisateur de l'épreuve :

• Intitulé de l'épreuve (territoire français) : Grand Prvi 22 Mé

• Se déroulant le : lundi 22 mai 2017

est garanti(e) en sa qualité d'organisateur(trice) de l'épreuve précitée par les contrats d'assurance souscrits par la Fédération Française de Cyclisme, sise : Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines - 1 rue Laurent Fignon - 78180 Montigny Le Bretonneux :

1. Responsabilité Civile n° 7275462604, le ou la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il ou elle peut encourir sur le fondement des articles L. 321-1 et suivants et L. 331-9 et suivants du Code du Sport.

Les garanties sont accordées dans la limite par sinistre de :

- 15.000.000 € par sinistre pour les dommages corporels, matériels, immatériels confondus ;
- Dont 5.000.000 € par sinistre pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels consécutifs.

Et couvrent les dommages :

- causés aux tiers, aux spectateurs et aux concurrents de son fait ou de celui des concurrents ;
- du fait des obligations mises à sa charge par les conventions passées avec l'Etat, les collectivités locales territoriales, la Croix Rouge, et d'une façon générale les services publics de sécurité et de protection civile en cas de :
  - dommages causés aux tiers et/ou à lui-même du fait des personnes et matériels mis à disposition (l'Etat bénéficie de la qualité d'Assuré dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée.)
  - des dommages corporels et matériels atteignant ce personnel et ces matériels.

L'assureur renonce à tous recours dans la mesure où l'Assuré a lui-même, dans le cadre desdites conventions, renoncé à recours contre l'Etat, les collectivités locales ou territoriales et la Croix Rouge.

Sont notamment exclus les dommages dans la réalisation desquels est impliqué un véhicule terrestre à moteur dont l'Assuré(e) est propriétaire, locataire ou gardien, les dommages aux véhicules confiés, et ceux causés par tout engin aérien.

2. Automobile « Véhicules Suiveurs » n° 7349932704 garantissant pendant l'épreuve, entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étape, la responsabilité civile circulation encourue à l'égard des tiers et des personnes transportées du fait de l'utilisation des véhicules terrestres à moteur ouvreurs et suiveurs, voitures balais et motos liés à l'organisation.

Les garanties par sinistre sont accordées dans la limite de :

✓ Responsabilité Civile circulation :

\* Dommages Corporels : illimités - avec limitation en cas de faute inexcusable à 1.000.000 € par véhicule et par sinistre sans dépasser 2.000.000 € par année d'assurance.

\* Dommages Matériels : 100.000.000 € par véhicule et par sinistre dont 10.000.000 € pour les dommages matériels résultant d'incendie, explosion ou atteinte à l'environnement.

✓ Recours à concurrence de 8.000 € par événement.

✓ Avance sur recours à concurrence de 16.000 € sans pouvoir excéder 80% de la valeur du véhicule avant sinistre.

La liste des véhicules suiveurs est validée par le Président du Jury et un état du parc devra être transmis au Comité Régional.

Pour les seuls véhicules mis à la disposition et utilisés par l'Etat, les collectivités locales et territoriales, et la Croix Rouge, la garantie est acquise pendant la durée de l'épreuve et pendant le temps nécessaire à l'accomplissement des trajets et mouvements correspondant à la mise en place du personnel et du matériel et à leur retour dans leur lieu de garage ou de casernement d'origine.

La présente attestation ne peut engager ni l'Assureur, ni « Gras Savoie » au-delà des clauses et conditions des contrats auxquels elle se réfère. Celle-ci est valable à compter du 01/01/2017 jusqu'à la prochaine échéance, du 01/01/2018, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Cachet du Comité Régional FFC :

Comité Régional Cycliste de Martinique  
Fédération Française de Cyclisme  
Avenue Salvador Allende - Cité Dillon B&T  
Esc.03 - Porte N°2  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél 0596 63 32 39 - Fax 0598 80 05 41  
E-mail: comite-cycliste-martinique@wanadoo.fr

Fait à Puteaux, le 01/01/2017

Pour l'Assureur, par délégation le Courtier  
GRAS SAVOYE WTW - Département Sport  
Imm Quai 33 - 33, quai de Dion Bouton  
CS 70001 - 92814 PUTEAUX Cedex  
N°ORIAS 07001707

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - snif pour les garanties portées par AXA Assistance



# COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Avenue Salvador Allendé – Cité Dillon – Bât.T – Esc.3 – Porte.2 // BP n°1115 97200 FORT DE FRANCE

Tél. : 05 96 63 21 39 – Fax : 0596 60 05 41 – Web : [www.cyclismemartinique.com](http://www.cyclismemartinique.com)



## LISTE DES SIGNALEURS A PIED DU COMITE REGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Année 2017

Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de Permis	Date de délivrance	Catégorie	Lieu de délivrance
<b>DUVAL André (Responsable)</b>	12/01/1955	Choco 97212 Saint Joseph	742437497	13/02/1974	B	Fort de France
CLEANTE Robert	14/12/1963	Quart Bélème chemin Dorzon 97232 Le Lamentin	940997100215	03/05/1995	B	Fort de France
ELPHEGE Michel	05/09/1966	75 rue Bois Brile morne Calebasse 97200 Fort de France	9603977100009	09/06/1999	B	Fort de France
HAUTEVILLE Joseph	09/05/1962	Volga Plage N 20 97200 Fort de France	890197100615	24/04/1990	B	Fort de France
HONORE Marcel	29/01/1966	Cité Union 6 allée du sang souci 97230 Sainte Marie	900297200040	27/03/2009	B	Trinité
IGNAM Raymond	06/11/1969	Quart Josseaud Fonds Mulatres 97211 Rivière Pilote	87039700050	31/12/1987	B	Marin
SINAMAL Patricia	31/07/1964	Res Acajou Nord Bt E 23 appt 1 972032 Le Lamentin	940297100117	07/12/1995	B	Fort de France
BANGALIS Dominique	01/02/1972	Bellevue 97220 Trinité	93097200089	01/07/1993	B	Trinité
CRUZOE Albert	09/04/1967	Lot Montenor la Ferme 97270 Saint Esprit	920797300070	02/08/1993	B	Marin
FELIX-THEODOSE Fabrice	16/07/1974	Morne Babet 97270 Saint Esprit	920297300011	17/11/1993	B	Marin
LEPEL Christian	20/07/1950	Bat Michel Ange Langellier Bellevue 64 LLS 97200Fort de France	548427097	15/06/1970	B	Fort de France
TOM Merlan	20/10/1959	Res Petite Croix bt B appt 5 97200 Fort de France	841297100192	15/07/1986	B	Fort de France
GRANVILLE Guillaume	10/01/1977	Presqu'Île 97240 Le François	001197300030	13/03/2002	B	Marin

Comité Régional Cycliste de Martinique  
Fédération Française de Cyclisme  
Avenue Salvador Allendé - Cité Dillon Bât.T  
Esc.3 - Porte.2  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél 0596 63 21 39 - Fax 0596 60 05 41  
E-mail: [comite.cycliste-martinique@wanadoo.fr](mailto:comite.cycliste-martinique@wanadoo.fr)



Sous-Préfecture du MARIN

R02-2017-05-23-003

LA VAUCLINOISE

*Arrêté portant autorisation d'une manifestation sportive ayant lieu le 27/05/2017*

## PREFET DE LA MARTINIQUE

SOUS-PREFECTURE DU MARIN  
Pôle Réglementation Générale  
Service Manifestations Sportives

Le Marin, le **23 MAI 2017**

N°

### ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE COURSE PEDESTRE SUR LA VOIE PUBLIQUE

#### LA SOUS-PREFETE DU MARIN

Vu le Code de la Route en ses articles R.411-29 à R.411-32;

Vu le Code de la Santé Publique article L.3321-1 ;

Vu le Code du Sport en ses articles L. 331-9 à L.331-12 ;

Vu le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport (article R.331-6 à R.3331-17) portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER sous-préfète de l'arrondissement du marin ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro R02-2016-09-20-07 du 20 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) pour la validation du calendrier des épreuves sportives de l'année 2017 ;

Vu la demande formulée par le Vauclin Athlétique Club en date du 13/03/2017 ;

Vu la police d'assurance souscrite par cette association dans les conditions prévues par le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 à savoir un contrat d'assurance de responsabilité civile auprès de La Savuegarde GENERALI FRANCE sous le numéro AN999014 ;

Vu l'avis émis par le Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique ;

Vu l'avis émis par le Maire du Vauclin ;

Vu l'avis émis par le Colonel Commandant la Gendarmerie de la Martinique ;

Vu l'avis émis par les administrations de l'État ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** Le Vauclin Athlétique club est autorisé à organiser une manifestation sportive intitulée «LA VAUCLINOISE» le Samedi 27 Mai 2017 empruntant le parcours joint (voir P.J).

**ARTICCLE 2 :** L'organisateur devra assurer obligatoirement l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services techniques des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.

**ARTICLE 3 :** Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation à savoir :

- Un encadrement efficace des 200 participants.
- Le respect du code de la route, en particulier la circulation à droite.
- Des signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections, une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.
- Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux, annonçant la course.
- Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule « balai » portant à l'arrière un panneau avec l'inscription « Fin de course » et qui fermera la marche.
- L'organisateur devra procéder à une ultime vérification du circuit avant le début de l'épreuve.

**ARTICLE 4 :** Les 10 signaleurs à pieds seront identifiables au moyen d'un brassard marqué « course », d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation, et devront être équipé d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires. Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usager de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

**ARTICLE 5 :** L'organisateur devra mettre en place une couverture sanitaire adaptée à la manifestation, présence d'un médecin et de secouristes.

Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

**ARTICLE 6 :** La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants, tout au long du parcours et à proximité des lignes de départ et d'arrivée (la bière est une boisson alcoolisée).

**ARTICLE 7 :** L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

**ARTICLE 8 :** En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe (soit 1.500 euros maximum article R.331-2 alinéa 2 du Code du Sport).

**ARTICLE 9 :** La Sous-Préfète du Marin  
Le Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique,  
Le Maire du Vauclin,  
Le Colonel Commandant la Gendarmerie de la Martinique,  
Le Directeur de l'Environnement, des Sports et de la Cohésion Sociale,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et Secours,  
Le Conseiller Médical du Directeur Général de l'A.R.S.  
Le Président de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
La Présidente de la Ligue de Martinique d'Athlétisme,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Sous-Préfète du Marin



Corinne BLANCHOT-PROSPER





v10  
 Distance : 7.259km  
 Auteur : nevael  
 ID du parcours : 5637823



**AVIS** de la Commission Régionale des Courses Hors Stade (CRCHS-LMA)

AVIS TECHNIQUE FAVORABLE de la COMMISSION REGIONALE de COURSE HORS STADE de la Ligue de Martinique d'Athlétisme (CRCHS/LMA) pour le déroulement de la manifestation pédestre : «La Vaucloise» le :

Samedi 27 Mai 2017 (16H00)  
Sur le territoire de la Ville du VAUCLIN

Organisée par l'Association Sportive Vaucelin Athlétic Club

*Cadre réservé à la CRCHS*

Fait à FORT DE FRANCE le 10 Avril 2017  
Pour la Commission Régionale de Course Hors Stade, CRCHS-LMA  
La Présidente : Germaine BEAUNOL-RICHARD/Tél 0696 25 54 39

  
LIGUE DE MARTINIQUE D'ATHLÉTISME  
L.M.A  
Maison des Sports  
Pointe de la Vierge - 97200 FORT DE FRANCE  
Tél. 0596 73 41 58 - Fax 0596 73 54 9:  
SIRET 509 772 281 00010

**Cadre réservé à l'administration**

• Accords ou autorisations de :

D.E.A.L.	<input type="checkbox"/>	S.M.U..R	<input type="checkbox"/>
Police	<input type="checkbox"/>	Gendarmerie	<input type="checkbox"/>
D.R.J.S.C.S.	<input type="checkbox"/>	Pompiers	<input type="checkbox"/>
Préfecture	<input type="checkbox"/>	A.R.S.	<input type="checkbox"/>
Mairie	<input type="checkbox"/>		

**ATTESTATION D'ASSURANCES  
DE RESPONSABILITE CIVILE  
pour les ORGANISATEURS d'une MANIFESTATION FFA**

Nous soussignés, Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, société de courtage d'assurances – 14 rue de Clichy – 75009 Paris, certifions que la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)- 33 Av Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de La Sauvegarde GENERALI FRANCE sous le numéro AN999014, ce tant pour son propre compte que pour celui des associations qui lui sont affiliées, et en particulier.

**Le Club de :** VAUCLIN ATHLETIC CLUB  
**enregistré auprès de la FFA sous le numéro d'affiliation :** 972094

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 et suivants du Code du Sport, a pour objet de couvrir les Assurés lorsque leur Responsabilité Civile est mise en cause et/ou engagée dans le cadre de leurs activités, et notamment pour l'organisation de « Course hors Stade » (décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 et ses articles R 331-6 et suivants).

La garantie s'applique pendant toute la durée de la manifestation, de même que pendant le temps nécessaire aux opérations de montage et démontage des installations.

Cette garantie s'applique en faveur de l'Etat, du fait de son personnel ou de son matériel, dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée étant entendu que l'Assureur renonce à exercer le cas échéant, une quelconque action en remboursement contre l'Etat, même dans l'hypothèse où il serait habilité à le faire contre l'Assuré.

**Cette attestation est délivrée pour la course suivante :**

**Nom de l'épreuve :** LA VAUCLINOISE  
**Lieu :** LE VAUCLIN  
**Date :** 27/05/2017  
**Montant des garanties et franchises :**

Garantie	Montant	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels	15.000.000 € par année d'assurance	Néant
Dont		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	5.000.000 € par sinistre	Néant
Dommages relevant du domaine médical	8.000.000 € par sinistre et 15.000.000 € par an	Néant
Défense Pénale et Recours - Frais de Procédure	80.000 € par sinistre	500 € par sinistre

Cette attestation ne saurait entrainer les Assureurs au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère suivant le tableau des garanties ci-dessus.

Fait à Paris le : 02/03/2017




La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2016 au 31/08/2017**

14 RUE DE CLICHY 75311 PARIS CEDEX 09 - TEL. + 33 (0)1 44 53 28 53 - FAX +33 (0)1 44 53 28 54 - www.aiac.fr

ALLIANCE INTERNATIONALE D'ASSURANCES ET DE COMMERCE - S.A. AU CAPITAL DE 300.000€ - SIREN 784 199 291 - RCS PARIS

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 437 841 992 91 - APE 6622Z - N° IMMATRICULATION ORIAS 07 005 935 - SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCES

**SIGNALEURS**  
6ème édition de LA VAUCLINOISE

NOM / PRENOM	NUMERO DE TELEPHONE	DOMICILE A	DATE DE NAISSANCE	NUMERO DE PERMIS DE CONDUIRE
Max JEAN-AIME	0696260104			771 164 100 591,00
Aurélie DUVAL	0696741881	Morne Raquette - VAUCLIN	22/01/1988	1297300084
Kévin ARNAUD	0696504874	Coulée D'or - VAUCLIN	26/10/1995	en attente
Frédéric MARIE SAINTE	0696170972	35 rue René Cassin	30/01/1980	981 297 100 275,00
Bertrand BABOT	0696713070	Coulée D'or - VAUCLIN	25/09/1990	80997300122
Olivier COMBO	0696947941	Résidence Sigy - VAUCLIN	16/10/1979	15AK08613
Amandine GAVAND	0696212313	Résidence Sigy - VAUCLIN	28/12/1983	139200298
Karl AGLAEE	696302853	Lot Chateau de La Meynard - PdlF	12/09/1983	1 1097100076
Serge BABOT	0696457401	Quartier Morne Vent - FRANCOIS	11/03/1944	131524
Odlie COMBO	0696832097	Résidence Sigy - VAUCLIN	03/02/1981	5N030297300138

Michèle MELCHIOR

Sous-Préfecture du MARIN

R02-2017-05-23-004

UN TOUR POUR LA SEP

*Récepissé de déclaration de manifestation sportive ayant lieu le 28/05/2017*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

**SOUS-PREFECTURE DU MARIN**

*Pôle: Nationalité et Délivrance de titres*

*Service: Administration générale*

Le Marin, le

**13 MAI 2017**

*Affaire suivie par : V. AGUERA*

*Tél. : 05 96 74.18.18*

*Fax : 05 96 74 95 26*

*e-mail : [valerie.aguera@martinique.pref.gouv.fr](mailto:valerie.aguera@martinique.pref.gouv.fr)*

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

(Art R.331-6 alinéa 3 et A 331-2 du Code du Sport)

Vu la demande transmise par télédéclaration le 18 janvier 2017 par laquelle Monsieur Eric JEANNE Président de l'Union Cycliste Spiritaine déclare son intention d'organiser une manifestation sportive sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, le Dimanche 28 Mai 2017 traversant les communes de Sainte-Luce, Rivière-Salée et Trois-Ilets de 08 h 00 à 12 h 00.

Il est donné récépissé à Monsieur Eric JEANNE de sa déclaration de manifestation sportive.

Monsieur Eric JEANNE est invité, par ailleurs, à se rapprocher, à toutes fins utiles, de la Collectivité Territoriale de la Martinique pour l'utilisation des routes nationales et départementales, de la mairie concernée pour l'utilisation des voies communales et pour le concours des services municipaux, et enfin des services de la Gendarmerie. **Il lui revient également de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires tant pour les participants que pour les usagers de la route,** à savoir :

- **l'information suffisante sur la tenue de cette manifestation,**
- **le respect du code de la route, notamment la circulation à droite,**
- **faciliter le passage à toutes les intersections se trouvant sur le parcours avec le concours de personnes compétentes,**
- **faire appel, en cas de besoin, au Service Départemental d'Incendie et de Secours en composant le 18.**

Par ailleurs, le fait d'organiser une manifestation sportive sans déclaration ou autorisation est puni des peines prévues pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe. Le fait de participer à une manifestation soumise à autorisation et non autorisée est puni d'une contravention de classe 4.

Enfin le fait, par l'organisateur, de ne pas respecter ou de ne pas faire respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative qui lui a été délivrée est puni d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe.

La Sous-Préfète du Marin

Corinne BLANCHOT-PROSPER





Un TOUR pour la S.E.P.  
Distance : 61.225km  
Auteur : UCS  
ID du parcours : 5638121

**Nos références :**

UNION CYCLISTE SPIRITAINE  
N° Souscripteur : C005127443  
MAE Associations Plus  
N° Contrat : 0023645617

UNION CYCLISTE SPIRITAINE  
QUARTIER NICOLAS  
97270 ST ESPRIT

Fort de France, le 16 mai 2017

## ATTESTATION

Nous soussignés, **LA MUTUELLE ASSURANCE DE L'EDUCATION**, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des Assurances dont le siège est à ROUEN - 62 rue Louis Bouilhet - CS 91833 - 76044 ROUEN CEDEX, attestons que UNION CYCLISTE SPIRITAINE, QUARTIER NICOLAS 97270 ST ESPRIT est assurée par contrat référencé ci-dessus pour les risques suivants :

R01 ACTIVITES Responsabilité civile/Défense - Recours - Individuelle Corporelle - Assistance  
Effectif déclaré : 120 - Date : du 01.01.2017 au 31.12.2017

En sa qualité d'organisatrice d'une journée de la SEP « Randonnée à Vélo » le 28 mai 2017 au Saint esprit.  
Nombre de participants : 60.

Les risques cités sont garantis par le présent contrat aux termes des Conditions Générales et Particulières qui ont force de loi entre les parties.

Fait et établi pour servir ce que de droit.

En cas de besoin d'Assistance (Rapatriement ...)  
Contactez IMA GIE  
En France : n° vert 0800 75 75 75  
De l'étranger : +33 5 49 75 75 75

Le Président de la MAE



Philippe BÉNET

**Mutuelle Assurance de l'Éducation**

Mutuelle Assurance de l'Éducation - Société d'Assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des Assurances.  
Siège Social : 62 RUE LOUIS BOUILHET CS 91833 76044 ROUEN CEDEX. TEL. 02 32 83 67 00 - FAX 02 32 83 69 40 www.mae.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 (ou sur rendez-vous)



## LISTE DES SIGNALEURS

Année 2017

M.	Jean-Sébastien	FERDINAND – PERMIS N°	050197300050
M.	Guy-Albert	FELIX-THEODOSE – PERMIS N°	890297300059
M.	Franck	VAMILIER PERMIS N°	000897300020
Mme	Marie-Claude	FELIX-THEODOSE – PERMIS N°	940597100032
M.	Eric	JEANNE – PERMIS N°	14AZ75206
M.	José	FELIX-THEODOSE PERMIS N°	840197300175
M.	Albert	LASSOURCE PERMIS N°	14AR77946
M.	Alain	BERTE PERMIS N°	14AZ75210
Mme	Gladys	FELIX-THEODOSE – PERMIS N°	971097300043
M.	Fred	JACQUES-ANDREE COQUIN PERMIS N°	921197300101
Mme	Maguy	LEBROUSSA PERMIS N°	8803977300032
M.	Donald	ALOMALOO PERMIS N°	
M.	Yves	HOSPICE – PERMIS N°	861197300117
M.	Arthur	BRIAND – N°PERMIS	761097300047

Saint-Esprit, le 16 mai 2017.

UNION CYCLISTE SPIRITAINE  
(UCS)  
Quartier Nicolas - 97270 SAINT ESPRIT  
SIRET 790 876 643 00012  
Tél 0696 23 82 98



37 rue Schoelcher  
97270 SAINT ESPRIT

☎ :0596 56 54 26  
☎ :0696 28 58 25  
☎ :0596 56 56 00

UCS

## ATTESTATION

*L'AMBULANCE SPIRITAINE SARL* atteste de la présence de son ambulance pour la couverture sanitaire de la manifestation prévue le 28 Mai 2017.

Fait au Saint Esprit le  
22/11/2016

**AMBULANCE SPIRITAINE**  
30, rue Schoelcher  
97270 SAINT ESPRIT  
SIRET 352 450 118 98018 - APE 8690 A  
Agrément 972520373  
Tél 0596 56 54 26